



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 6620

### Texte de la question

Le Gouvernement a annoncé le 30 août dernier la création de 10 000 emplois d'animateurs sportifs, culturels et sociaux en deux ans. Ces emplois de proximité, créés en liaison avec les associations et les collectivités locales, devaient être destinés à aider des jeunes en difficulté et à entretenir des équipements. M. Jean-Jacques Weber demande à Mme le ministre de la jeunesse et des sports si des mesures d'accompagnement sont envisagées afin de faciliter l'accès des jeunes à ces emplois et à partir de quelle date ces postes seront effectifs, et quels services en assureront la mise en œuvre administrative.

### Texte de la réponse

Le sport est une activité génératrice d'emplois. En France, le sport représente 160 000 associations sportives, 1 million de bénévoles mais aussi 130 000 salariés répartis dans 25 000 établissements et 15 000 travailleurs indépendants. L'animation de quartier, l'encadrement des petits clubs, l'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes, « Profession Sport » (plus de 4 000 emplois en 1993), les activités touristiques et sportives dominantes induisent des demandes sociales croissantes qui doivent être satisfaites par l'embauche de professionnels, de l'initiation à l'entraînement. Dans ce contexte, le ministère de la jeunesse et des sports entend apporter une réponse satisfaisante à ces besoins d'emplois qualifiés. C'est dans cet esprit que le ministère souhaite développer des types de formation encore inutilisés. Il est ainsi apparu opportun de promouvoir la voie de l'apprentissage. Neuf départements (Ain, Cantal, Charente-Maritime, Haute-Savoie, Hauts-de-Seine, Nord, Pyrénées-Atlantiques, Vosges, Seine-et-Marne) et la région Corse sont les pilotes d'une opération qui devrait être généralisée sur l'ensemble du territoire dès le 1er septembre 1994. Par cette campagne « Emploi-Apprentissage : objectif 10 000 », le ministère s'emploie à favoriser, d'ici à deux années, le recrutement de 10 000 jeunes dans le secteur sportif et de l'animation. À cet égard, les possibilités d'emploi sont multiples, dans les métiers de l'animation au sens strict, mais aussi dans les métiers périphériques du sport (gestion et maintenance des équipements, entretien des sites sportifs naturels). La procédure d'homologation des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports sera poursuivie. Après le BAPAAT et les brevets d'État d'éducateur sportif du premier et du deuxième degré, celle du DEFA et du BEATEP sera également engagée pour permettre leur préparation par la voie de l'apprentissage. D'ores et déjà, des mesures ont été prises pour faciliter la mise en œuvre réglementaire du dispositif et pour donner la possibilité aux établissements de formation et de recherche du ministère de la jeunesse et des sports d'ouvrir des sections d'apprentissage. Les services et établissements déconcentrés du ministère sont chargés de la mise en œuvre de cette opération suivie au sein de l'administration centrale par la Délégation aux formations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6620

**Rubrique** : Jeunes

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 octobre 1993, page 3412

**Réponse publiée le** : 27 décembre 1993, page 4776